

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 novembre 2016**

Le mercredi 23 novembre 2016, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 12 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémi BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Aurore VIENNEY, Marie-Cécile AGUILANIU, Leslie JEANDENAND.

Absent excusé : 5 membres : Christelle PEZET (pouvoir à Chantal CHAPON), Thierry APPERTET (pouvoir à Aurore VIENNEY), Jérémie MARICOT (pouvoir à Nathalie BRUNET), Jérôme LAFRASSE (pouvoir à Marc GUFFOND), Jacques MARTINELLI (pouvoir à Marie-Cécile AGUILANIU).

Absents : 2 membres : Stéphane DUQUENNE, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémi BIZZOCCHI.

DEL2016-65

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU) décide de modifier le budget principal de la commune de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60628 : Autres fournitures non stockées	3 000 €			
D 6068 : Autres matières & fournitures		3 000 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000 €	3 000 €		
D 6333 : Participai à la formation professionnelle		4 000 €		
D 64168 : Emplois d'insertion		11 000 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		3 500 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		3 500 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		22 000 €		
D 73925 : Fonds péréquat. interco et comun.	43 000 €			
D 7398 : Revers.,restitut., prélèvements divers		4 155 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	43 000 €	4 155 €		
D 023 : Virement section investissement		44 223 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect. d'investis.		44 223 €		
D 657364 : A caractère industriel et commercial		3 615 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 615 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				14 000 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				14 000 €
R 7351 : Taxe conso finale électricité				3 615 €
R 7362 : Taxe de séjour				4 155 €
R 7381 : Taxe additionnelle droits de mutation				9 468 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				17 238 €
R 746 : DGD			245 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			245 €	
Total	46 000 €	76 993 €	245 €	31 238 €

INVESTISSEMENT				
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons	3 252 €			
D 21534 : Réseaux d'électrification		17 474 €		
D 2158 : Autres matériels & outillage	6 606 €			
D 2182 : Matériel de transport		14 842 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		3 670 €		
D 2188 : Autres immo corporelles	16 770 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 628 €	35 986 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				44 223 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				44 223 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux				5 064 €
R 1322 : Régions			1 929 €	
R 1323 : Départements			38 000 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			39 929 €	5 064 €
Total	26 628 €	35 986 €	39 929 €	49 287 €
Total Général		40 351 €		40 351 €

DEL2016-66

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (L. JEANDENAND), décide de modifier le budget du service de l'Eau de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres		444 051 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		444 051 €		
R 131 : Subventions d'équipement				44 051 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				44 051 €
R 1641 : Emprunts en euros				400 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				400 000 €
Total		444 051 €		444 051 €

DEL2016-67

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLEI, M.C. AGUILANIU), décide de modifier le budget du service des Remontées Mécaniques de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fournitures non stockables	1 001 €			
D 6063 : fournitures d'entretien	1 740 €			
D 6064 : fournitures administratives	1 000 €			
D 6161 : Assurance multirisques		1 622 €		
D 6237 : publications		453 €		
D 627 : services bancaires et assimil		100 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 741 €	2 175 €		
D 6411 : Salaire de base		2 272 €		
D 6476 : Vêtements du travail		500 €		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		2 772 €		
D 023 : virement à section investis.		13 615 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		13 615 €		
R 7061 : Transports de voyageurs			15 306 €	
R 7087 : Bonificat° obtenues			325 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar			15 631 €	
R 7474 : Communes				3 615 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				3 615 €
R 778 : autres produits exceptionnels				26 837 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				26 837 €
Total	3 741 €	18 562 €	15 631 €	30 452 €
INVESTISSEMENT				
D 2156 : Matériel de transport d'exploit.	5 099 €			
D 2188 : Autres		18 714 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 099 €	18 714 €		
R 021 : Virement section exploitation				13 615 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				13 615 €
Total	5 099 €	18 714 €		13 615 €
Total Général		28 436 €		28 436 €

N°2016-68

SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET 2016 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le maire expose qu'une somme de 50.000 € est inscrite au budget principal 2016 de la commune pour financer le budget du service des remontées mécaniques.

Cette somme ne pouvant être prise en charge directement par le service des Remontées Mécaniques, elle doit être financée en intégralité par le budget principal de la commune.

En raison de leur importance, ces dépenses ne peuvent en effet être financées par une hausse des tarifs des Remontées Mécaniques. Mont-Saxonnex est une petite station de sports d'hiver et propose des tarifs raisonnables et adaptés à une clientèle familiale.

Ces 50.000 € ne peuvent être prises en charge par le service des remontées mécaniques car la répercussion sur les tarifs serait excessive. L'augmentation serait en effet de l'ordre de 36,50 %.

Cette somme pourra être débitée à l'article 657364 du budget principal de la commune selon les besoins du service des remontées mécaniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

DEL2016-69

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'USEP d'un montant de 88 €. Cette somme est disponible à l'article 6574 du budget principal de la commune.

DEL2016-70

AMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE**Demande de subvention au titre de la Dotation Des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur le maire expose que le conseil municipal envisage d'aménager l'ancien presbytère de la commune en salles de réunions pour les associations et de transformer les combles en salle de séminaires et d'expositions.

Les travaux consisteraient donc en une réhabilitation socio-culturelle du bâtiment mais porteraient aussi sur sa rénovation énergétique et sur sa mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'estimation des travaux, au stade de l'avant-projet sommaire (APS), est la suivante :

Lots		Projet global	<i>dont Energie renouvelable</i>	<i>dont Accessibilité PRM</i>	<i>dont Renforcement isolation thermique</i>
1	Désamiantage	9 000 €	5 000 €		4 000 €
2	Terrassement VRD	5 500 €		5 000 €	500 €
3	Démolition - Gros-œuvre	29 500 €		23 500 €	
4	Menuiseries extérieures - occultation	24 000 €		2 800 €	16 000 €
5	Serrurerie	10 100 €		10 100 €	
6	Cloison doublage	33 600 €		2 900 €	23 500 €
7	Menuiseries intérieures	50 000 €		18 300 €	
8	Peinture	12 000 €		1 500 €	
9	Faux-plafond	46 300 €		4 900 €	
10	Sols Souples	7 000 €			
11	Carrelage	21 000 €		9 400 €	
12	Monte-handicapé	23 000 €		23 000 €	
13	Chauffage bois	61 000 €	41 000 €		
14	Plomberie Ventilation	39 600 €		7 000 €	
15	Equipement de cuisine	19 000 €			
16	Electricité - courants faibles	73 100 €		1 600 €	
Sous-total 1 (HT)		463.700 €	46.000 €	110.000 €	44.000 €
Honoraires M.O.		55 644 €	5 520 €	13 200 €	5 280 €
Total HT		519 344 €	51 520 €	123 200 €	49 280 €
Sous total 2 (HT)			224 000 €		
TVA		103 869 €	10 304 €	24 640 €	9 856 €
Total TTC		623 213 €	61 824 €	147 840 €	59 136 €

Le montant global de l'opération s'élèverait donc à 519.344 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention DETR : 50%, soit 259.672 €,
- Autofinancement communal : 50%, soit 259.672 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté par monsieur le Maire, ainsi que le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 519.344 € HT,
- sollicite auprès de monsieur le Sous-préfet de Bonneville une subvention au titre de la DETR 2017,
- autorise le Maire à lancer l'opération dès la notification de l'octroi de cette subvention.

DEL2016-71

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.M.D.E.A.

Renouvellement de la conduite principale d'eau potable de la route des Jourdils/Freney

Monsieur le maire expose que par délibération en date du 6/07/2016 le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » pour la réalisation de travaux de réseaux humides sur les routes de Morsullaz et des Jourdils.

A travers ce projet, plus spécifiquement pour ce qui se rapporte à la route des Jourdils/Freney, la 2CCAM et la commune de Mont-Saxonnex souhaitent :

- prolonger le réseau d'eaux usées pour raccorder les habitations actuellement en assainissement autonome,
- renouveler et renforcer la canalisation d'eau potable pour sécuriser la distribution et mettre aux normes la défense incendie sur ce secteur,
- positionner en tranchée commune la canalisation d'eau potable et une canalisation d'eaux usées pour optimiser le coût des travaux.

Les travaux relatifs à l'assainissement relèvent de la compétence de la 2CCAM et ceux de l'eau potable de la commune.

Le montant total des travaux prévisionnels réalisés par la commune s'élèverait à 204.901 € HT et se décomposerait de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| - terrassement et maçonnerie : | 123.198 € HT, |
| - canalisations eau potable : | 44.330 € HT, |
| - fontainerie et accessoires : | 15.380 € HT, |
| - branchements : | 11.718 € HT, |
| - plans et dossiers : | 3.275 € HT, |
| - honoraires maîtrise d'œuvre : | 7.000 € HT. |

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux présenté par le maire, dont le montant total prévisionnel s'élève à 204.901 € HT,
- sollicite les aides financières du S.M.D.E.A. et de l'Agence de l'Eau,
- donne mandat au S.M.D.E.A. en vue de solliciter l'Agence de l'Eau et gérer les éventuels fonds accordés par cette dernière,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces projets.

DEL2016-72

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.M.D.E.A.

Renouvellement de la conduite principale d'eau potable de la route de Morsullaz

Monsieur le maire expose que par délibération en date du 6/07/2016 le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » pour la réalisation de travaux de réseaux humides sur les routes de Morsullaz et des Jourdils.

A travers ce projet, plus spécifiquement pour ce qui se rapporte à la route de Morsullaz, la 2CCAM et la commune de Mont-Saxonnex souhaitent :

- prolonger le réseau d'eaux usées pour raccorder les habitations actuellement en assainissement autonome,
- renouveler et renforcer la canalisation d'eau potable pour sécuriser la distribution et mettre aux normes la défense incendie sur ce secteur,
- positionner en tranchée commune la canalisation d'eau potable et une canalisation d'eaux usées pour optimiser le coût des travaux.

Les travaux relatifs à l'assainissement relèvent de la compétence de la 2CCAM et ceux de l'eau potable de la commune.

Le montant total des travaux prévisionnels réalisés par la commune s'élèverait à 72.306 € HT et se décomposerait de la manière suivante :

- terrassement et maçonnerie :	47.175 € HT,
- canalisations eau potable :	11.970 € HT,
- fontainerie et accessoires :	4.470 € HT,
- branchements :	3.191 € HT,
- plans et dossiers :	1.850 € HT,
- honoraires maîtrise d'œuvre :	3.650 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux présenté par le maire, dont le montant total prévisionnel s'élève à 72.306 € HT,
- sollicite les aides financières du S.M.D.E.A. et de l'Agence de l'Eau,
- donne mandat au S.M.D.E.A. en vue de solliciter l'Agence de l'Eau et gérer les éventuels fonds accordés par cette dernière,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces projets.

DEL2016-73

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SMDEA POUR DES TRAVAUX D'EAU POTABLE AU HAMEAU D'ALLOUP

Monsieur le maire expose qu'il a sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du SMDEA pour financer les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable du hameau d'Alloup.

Le montant total des travaux subventionnés, retenu par le SMDEA, s'élève à 208.700 € HT. Le Département participerait à hauteur de 30%, ce qui représenterait une somme de 62.610 €.

L'Agence de l'Eau doit se prononcer sur sa participation en février 2017.

Aussi convient-il de passer une convention de financement entre la commune et le SMDEA pour ce qui concerne la participation du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux précités, qui ont été inscrits au budget 2016 du service de l'Eau,
- autorise le maire à signer la convention de financement avec le S.M.D.E.A.

DEL2016-74

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SMDEA POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU FORAGE DE LA GOUILLE

Monsieur le maire expose que le conseil municipal, par délibération en date du 11/03/2015, avait acté une convention de financement avec le SMDEA pour les travaux d'exploitation du forage de La Gouille.

Le montant des travaux subventionnés s'élevait à 247.785 € HT, avec une participation de 57.373 € de l'Agence de l'Eau et de 57.124 € du SMDEA.

Le marché de travaux qui se rapportait à ces montants n'a pas été conclu et une seconde consultation a été lancée.

Le nouveau marché de travaux s'élève maintenant à 310.734 € HT, ce qui représente un supplément de 83.700 € HT par rapport au précédent.

L'Agence de l'Eau a été sollicitée pour un financement complémentaire et doit se prononcer en février 2017.

Quant au Département, il financerait le complément de travaux à hauteur de 30%, ce qui donnerait une subvention complémentaire de 25.110 €.

Aussi convient-il de délibérer pour valider la convention de financement avec le SMDEA pour ce qui concerne la participation complémentaire du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux complémentaires précités, qui ont été inscrits au budget 2016 du service de l'Eau,
- autorise le maire à signer la convention de financement complémentaire avec le S.M.D.E.A.

DEL2016-75

DISSOLUTION DU SMDEA

Monsieur le maire expose que le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) jouait le rôle d'agence financière pour la gestion des aides départementales et des aides des autres partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Régional...) ainsi que la mise en place d'emprunts complémentaires pour les collectivités maîtres d'ouvrages qui le souhaitaient.

Au vu des conclusions d'un audit engagé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, il a été proposé d'engager une procédure de dissolution du syndicat.

Selon les conséquences indirectes de la loi « Notre », il est apparu en effet nécessaire, de clarifier les mécanismes de coopération publique en matière de gestion des réseaux d'infrastructures d'eau et d'assainissement.

Dans ces conditions, le conseil syndical du SMDEA, par délibération en date du 7/10/2016, a acté le principe de sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour la commune de Mont-Saxonnex, cette dissolution n'entraîne pas de reprise d'emprunts.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *vu les conclusions de l'audit engagé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie indiquant la nécessité d'une dissolution du SMDEA,*
- *vu la délibération du SMDEA en date du 7/10/2016, engageant un processus de dissolution à compter du 1^{er} janvier 2017, et rappelant à ses adhérents la nécessité de délibérer sur celle-ci,*

. EST FAVORABLE au projet de dissolution du SMDEA,

. PRECISE que la commune de Mont-Saxonnex n'a pas d'emprunt en cours avec le syndicat.

N°2016-76

SYANE : Décompte définitif de travaux : mise en souterrain des réseaux à Culaz-Nord

M. le maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2013, le conseil municipal a :

- approuvé le projet de travaux de mise en souterrain des réseaux au lieu-dit « Culaz-Nord »,
- voté le financement prévisionnel de l'opération sous forme d'annuités d'emprunt.

Compte tenu de ces décisions, le SYANE a mis en œuvre les dits travaux dans le cadre de son programme 2013. Ceux-ci étant terminés, la dépense totale de l'opération, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux, s'élève à 348.414,50 € TTC.

Le financement définitif de l'opération est arrêté comme suit :

- participation du SYANE :	181.315,66 €
- TVA (récupérable ou non par le SYANE) :	48.017,64 €
- Part communale (y compris différentiel de TVA) :	108.933,20 €
- Frais généraux :	10.148,00 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,72 % avec un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2013.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au syndicat la somme de 119.081,20 €, dont 108.933,20 € remboursables sur annuités et 10.148 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux (soit la somme de 8.249 €), il reste dû la somme de 108.933,20 € au titre des travaux et de 1.899 € au titre des frais généraux, soit un total de 110.832,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte et approuve le décompte définitif des travaux du programme précité, réalisés par le SYANE pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 110.832,20 €,
- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 110.832,20 €, dont :
 - o 108.933,20 € sous forme de 20 annuités, conformément au tableau annexé,
 - o 1.899 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- autorise le maire à signer les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

DEL2016-77

SYANE : enfouissement de l'alimentation électrique du forage de La Gouille

Monsieur le Maire, expose que, **LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

Alimentation Forage de la Gouille

d'un montant global estimé à :	28 156,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à : et	10 558,00 Euros
des frais généraux s'élevant à :	845,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **MONT-SAXONNEX**

1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE	le plan de financement et sa répartition financière
	d'un montant global estimé à : 28 156,00 Euros
	avec une participation financière communale s'élevant à : 10 558,00 Euros
	et des frais généraux s'élevant à : 845,00 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **676,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.**
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

DEL2016-78

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA 2CCAM

Avenant n°1 à la convention pour les travaux de réseaux humides au lieu-dit « Pont D'En Haut »

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 15/06/2016, a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec la 2CCAM pour la réalisation de travaux de réseaux humides au lieu-dit « PONT D'EN HAUT ».

L'objet de ces travaux est le changement de la conduite d'eau potable, la création d'un réseau d'eaux usées, la création d'un réseau d'eaux pluviales ainsi que la réfection des enrobés.

La convention comportait des montants estimatifs de travaux car les marchés n'avaient pas été attribués.

Le Bureau de la 2CCAM, par décisions en date des 5/09/2016 et 19/09/2016, a octroyé le marché à l'entreprise CISE TP pour un montant de 201.309 € HT.

La prestation de maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'entreprise IMB pour un coût de 11.662 € HT.

La participation de la commune de Mont-Saxonnex est déterminée de la manière suivante :

- travaux : 112.472,05 € HT,
 - o *dont eau potable* : 39.149,00 € HT,
 - o *dont eaux pluviales* : 45.765,00 € HT,
 - o *dont travaux communs* : 27.558,05 € HT,
- prestation de maîtrise d'œuvre (société IMB) : 6.690,00 € HT,
- missions complémentaires : 1.460,10 € HT.

La part communale globale serait ainsi de 120.622,15 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au groupement de commande avec la 2CCAM relatif à la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux de réseaux humides au lieu-dit « PONT D'EN HAUT »,
- autorise le maire à signer cet avenant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2016-79

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA 2CCAM

Avenant n°1 à la convention pour les travaux de réseaux humides à Alloup

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 15/06/2016, a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec la 2CCAM pour la réalisation de travaux de réseaux humides au hameau d'Alloup.

L'objet de ces travaux est le changement de la conduite d'eau potable, la création d'un réseau d'eaux usées, le calibrage du ruisseau d'Alloup en eaux pluviales ainsi que la réfection des enrobés.

La convention comportait des montants estimatifs de travaux car les marchés n'avaient pas été attribués.

Le Bureau de la 2CCAM, par décision en date du 10/10/2016, a octroyé les marchés aux entreprises suivantes :

- CISE TP, pour le lot n°1 (terrassment et VRD), d'un montant de 808.920 € HT,
- COLAS, pour le lot n°2 (revêtement bitumeux), d'un montant de 5.990 € HT pour la tranche ferme et de 36.000 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 41.990 € HT.

Le montant global du marché s'élève donc à 850.910 € HT.

La participation de la commune de Mont-Saxonnex est déterminée de la manière suivante :

- travaux : 344.638,12 € HT,
 - o *dont eau potable* : 167.970,00 € HT,
 - o *dont eaux pluviales* : 139.325,00 € HT,
 - o *dont travaux communs avec la 2ccam* : 37.343,12 € HT.
- prestation de maîtrise d'œuvre (société IMB) : 19.650,00 € HT,
- missions complémentaires : 2.490,50 € HT.

Ce qui représente un total de 366.778,62 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au groupement de commande avec la 2CCAM relatif à la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux de réseaux humides au hameau d'Alloup,
- autorise le maire à signer cet avenant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2016-80

ACQUISITION DE TERRAINS A M. DONAT-MAGNIN Alain

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL2016.38b visée le 8/08/2016.

Monsieur Christian SCHEVENEMENT propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles suivantes à monsieur Alain DONAT-MAGNIN :

- E 563, d'une surface de 1572 m²,
- H 456, de 178 m²,
- H 459, de 174 m²,

Ces parcelles, d'une surface totale de 1.924 m², sont situées au lieu-dit « Malaquis », à proximité des pistes de ski. Le montant de l'achat, convenu avec le propriétaire, est de 700 €. Cette acquisition permettrait à la commune de devenir propriétaire de parcelles situées sur le domaine skiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et invite monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant.

DEL2016-81

TRANSACTIONS FONCIERES IMPASSE DU VIEUX MOULIN

(Rectification de la délibération n°DEL2016-62a)

Monsieur le maire expose que le conseil municipal, par délibération en date du 8/09/2016 (n°DEL2016-62a), a délibéré sur diverses transactions foncières qui doivent être réalisées afin de pouvoir procéder à l'élargissement du chemin du Vieux Moulin.

La dite délibération doit être modifiée car l'échange de terrains entre la commune et Mme Adeline SIMAND ne peut être réalisé dans l'immédiat étant donné qu'un des terrains échangé est une partie de chemin rural. Il y a donc nécessité de lancer une enquête publique en vue de finaliser la procédure.

La présente délibération ne concerne donc que l'achat de terrains à Mme REYDELLET :

Monsieur le maire expose qu'il y a nécessité d'élargir l'impasse du Vieux Moulin à certains endroits afin de faciliter le passage des riverains.

Il y aurait ainsi lieu de réaliser les transactions foncières suivantes :

- acquisition de 3 parcelles à Mme Marie-Christine REYDELLET, d'une surface totale de 69 m² :
 - o AB n°971p, d'une superficie de 11 m²,
 - o AB n°695p, de 21 m²,
 - o AB n°973, de 37 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (J. MARTINELLI) :

- approuve l'acquisition d'une surface totale de 69 m² à Mme Marie-Christine REYDELLET, pour la somme de 621 € (soit 9 € le m²),
- précise que les frais d'acquisition, de géomètre et de notaire liés à ces transactions seront remboursés à la commune par Monsieur Denis BASTIAN, bénéficiaire de cet élargissement.